

LE SERVICE DE L'ETAT CIVIL AUJOURD'HUI

Objet
L'officier d'état civil instruit et constitue les actes d'état civil : naissance, mariage, adoption, reconnaissance, décès. Il délivre les livrets de famille et assure la tenue des registres officiels. Il est garant de la confidentialité et de l'authenticité des actes. Il engage sa responsabilité civile et professionnelle lors de rédaction, en cas d'erreur ou d'oubli. D'où l'importance d'être au fait de la réglementation applicable lors de l'élaboration et la mise à jour de tous ces actes de la vie.

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> Connaitre le régime des actes-civils Assurer la bonne mise en œuvre des actes d'état-civil

Public concerné	Prérequis
Agent d'accueil des services à la population ou responsable nouvellement nommé	Pas de prérequis

Contenu et outils pédagogiques	
Outils pédagogiques <ul style="list-style-type: none"> Salle de cours équipée Powerpoint Fiches de présence 	Synthèse de stage <ul style="list-style-type: none"> Evaluation de la formation Attestation de la formation
Modalités <ul style="list-style-type: none"> Apports théoriques et travaux pratiques 	

Dates de la formation	Nombre de participants
Cf le calendrier	Minimum : 7
Tarif inter	Tarif intra
90 000 F CFP HT par stagiaire	Sur devis

Intervenant	Lieux	Durée
Raphaële CHARLIER Avocate et formatrice Agrément n°2021/0860	A fixer – NOUMEA	3 jours (21 heures)

Le programme de la formation

INTRODUCTION

- Une organisation déconcentrée
- A quoi sert l'état civil ?
- Les textes juridiques
- Spécificité calédonienne

PARTIE I – LES RÔLES DE L'OFFICIER D'ETAT CIVIL

I. Mise en place du service d'état civil

- Un service public
- Le personnel du service d'état civil
- Le matériel du service
- Les partenaires
- Les contrôles

II. La protection des droits des citoyens

- Droit au respect de la vie privée et l'obligation de confidentialité
- Droit à l'image et à l'intégrité physique

PARTIE II – LES MISSIONS DE L'OFFICIER D'ETAT CIVIL

I. Recevoir des déclarations et dresser des actes d'état civil

- Modalités d'établissement
- Contenu des différents actes

II. Conserver les actes et les mettre à jour

- Registre de – et de + de 75 ans
- Envoi et apposition de mentions

III. La délivrance des actes d'état civil

- Principe
- Conditions

IV. Un document particulier : le livret de famille

PARTIE III – LES ACTES D'ETAT CIVIL DE DROIT COMMUN

I. L'acte de naissance

- Déclaration
- Etablissement
- Corps de l'acte

II. La reconnaissance

- Acte
- Cas d'empêchement
- Choix nom de famille

III. Le décès

- Déclaration
- Acte

IV. L'acte de mariage

- Acte juridique
- Acte de mariage

PARTIE IV – L'ÉTAT CIVIL DE DROIT COUTUMIER

I. Le service d'état civil coutumier

- Statut civil coutumier
- Autorité supérieure
- OPC
- Registres

II. Les actes d'état civil coutumier

- Présentation des actes
- Acte de naissance
- Reconnaissance
- Acte d'adoption
- Acte de décès,
- Acte de mariage